Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260320-D2026_03_04-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres
du Conseil municipal
en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
16 mars 2026

Date d'affichage
16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CHASSAGNE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, LE BELLEGO, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : /

Secrétaire de séance : Mme DUPAS

N° de la délibération **:**
2026/03/04

Objet de la délibération **:**
Lecture de la Charte de l'élu local (article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, sur présentation de monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT que l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT que le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre III du titre II LES ORGANES DE LA COMMUNE du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**
PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'élu local remise par monsieur Le Maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du chapitre III (Conditions d'exercice des mandats municipaux) du titre II du livre Ier de la 2ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance
Marine DUPAS

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.

MAIRIE DE PLERNEUF

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260320-D2026_03_04-DE